

LOI SUR L'ACA

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) revendique publiquement une loi sur l'action communautaire autonome (ACA). Cette loi n'existe pas encore, mais elle est dans les cartons du gouvernement depuis quelques années. Le gouvernement souhaite en déposer une prochainement. En cette période de reculs sociaux, il est important de bien comprendre le sujet afin de réfléchir à nos stratégies pour faire des gains.

POURQUOI UNE LOI?

Il y a 2 raisons derrière cette revendication du RQ-ACA:

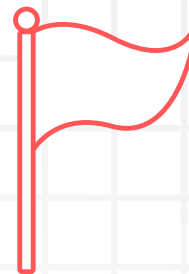
1) Exiger l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC)

La politique, qui date de 2001, contient beaucoup de principes importants pour les groupes d'ACA (autonomie, financement à la mission). Les ministères devraient la respecter, mais ce n'est pas toujours le cas. Une loi exigerait que les ministères appliquent la politique. S'ils ne le font pas, ils devraient s'expliquer.








2) Donner un statut juridique aux groupes d'ACA

Les groupes d'ACA sont soumis à des lois qui ne correspondent pas à leurs réalités, par exemple la Loi sur les compagnies, la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou la Loi sur les contrats des organismes publics. Nous pourrions avoir un statut particulier qui nous distingue des entreprises et des OSBL. Un des moyens possibles pour effectuer ce changement est dans une loi de l'ACA.

DRAPEAUX ROUGES À SURVEILLER





La loi pourrait:

-  Remettre en question, enlever ou diminuer des éléments essentiels de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (PRAC);
-  Ne pas faire de différence entre l'action communautaire (AC) et l'action communautaire autonome (ACA);
-  Ajouter des contraintes de plus aux organismes;
-  Utiliser des mots juridiques pour nous définir et dénaturer qui nous sommes;
-  Être déposée à l'Assemblée nationale sans qu'on la voit et adoptée dans un processus de consultation bâclée;
-  Ne pas reconnaître notre rôle de transformation sociale et adopter une vision utilitaire du communautaire, c'est-à-dire de voir les organismes comme des prestataires de services;
-  Officialiser le désengagement de l'État en donnant un rôle au secteur philanthropique au sein de l'ACA.

NOS INCONTOURNABLES



On doit voir dans la loi:

-  Un engagement clair pour 100% de financement public à la mission des organismes;
-  L'indexation de ce financement;



NOS INCONTOURNABLES (SUITE)

- ✓ Un statut juridique distinct pour l'ACA;
- ✓ Le respect de notre rôle de transformation sociale et de notre autonomie;
- ✓ Une reconnaissance de l'importance de l'éducation populaire autonome et de la défense collective des droits;
- ✓ Le respect de nos structures démocratiques, notamment le rôle de nos regroupements;
- ✓ Une réelle volonté politique pour éviter que son application soit décevante, comme cela a été le cas avec la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2002).

CONTEXTE POLITIQUE AUSTÈRE

La ministre responsable de cet éventuel projet de loi est Chantal Rouleau. Elle a déposé en 2024 le Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que la réforme de l'aide sociale. Ces deux dossiers ont été plus que décevants pour le milieu communautaire. La ministre et le gouvernement semblent bien déconnectés des réalités du milieu communautaire. Il est légitime de se questionner sur la capacité de la ministre à produire une loi sur l'ACA sans drapeaux rouges ni reculs.

DANS CE CONTEXTE POLITIQUE DIFFICILE, RÉFLÉCHISSONS ENSEMBLE À NOS REVENDICATIONS ET NOS STRATÉGIES POUR CONSTRUIRE UN RAPPORT DE FORCE COLLECTIF!

